

Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Notice

Vous allez faire une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le), ce métier consiste à accueillir à son domicile ou dans une maison d'assistants maternels (MAM), de manière habituelle, moyennant rémunération et de façon non permanente, des enfants confiés directement par leurs parents, afin de les aider à concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle et sociale.

En cas d'exercice à domicile, les enfants peuvent également être confiés par leurs parents par l'intermédiaire d'un service d'accueil familial (crèche familiale).

L'assistant(e) maternel(le), en complément des parents, a la responsabilité, pendant les temps d'accueil, du bien-être et de l'éducation des enfants qui lui sont confiés.

Il (elle) doit être en capacité de répondre aux besoins fondamentaux de sécurité physique et affective des enfants, de contribuer à leur développement harmonieux, en tenant compte des attentes de leurs parents en matière d'éducation.

Pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le), vous devez être de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle. Le candidat à l'agrément et les majeurs vivant à son domicile ne doivent pas avoir fait l'objet de « condamnations pénales incompatibles » avec l'exercice de cette profession listées à l'article L.421-3 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles.

Comment va se dérouler la procédure d'agrément ?

Le Conseil Départemental organise régulièrement des réunions d'information sur le métier d'assistant(e) maternel(le). Il vous est très vivement recommandé de participer, à l'occasion d'une première demande d'agrément, à l'une de ces réunions, qui vous permettra de mieux connaître le rôle et les responsabilités de l'assistant(e) maternel(le), les aptitudes nécessaires à l'accueil d'enfants et les conditions d'exercice du métier.

Vous devez ensuite :

- **remplir avec soin le présent formulaire, le dater et le signer**
- **passer une visite médicale assurant que votre état de santé vous permet d'accueillir des enfants,**
- **envoyer en recommandé avec accusé de réception ou déposer auprès du Président du Conseil Départemental votre dossier inquant ⁽¹⁾:**
 - le présent formulaire,
 - le certificat médical,
 - une copie d'une pièce d'identité,
 - une copie d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle,
 - une copie de justificatif de domicile (titre de propriété, quittance de loyer ou convention de mise à disposition du local, etc.)
 - votre planning si vous accueillez déjà des enfants et que vous demandez un renouvellement de votre agrément.

Si votre demande concerne un renouvellement d'agrément, votre dossier doit également inclure :

- une attestation d'assurance « Responsabilité civile et professionnelle » obligatoire dès le début de l'exercice de l'activité.

Si votre demande concerne un exercice en MAM, votre dossier doit également inclure :

- une attestation d'assurance « Incendie, Accidents et Risques Divers »,
 - une copie de l'autorisation d'ouverture au public du maire de la commune d'implantation de la MAM. Cette pièce est fournie dans un délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Si la MAM est un établissement de 5^{ème} catégorie, en l'absence de décision du maire, la copie du dossier de demande d'ouverture déposé en mairie daté d'au moins 5 mois.

(1) Conformément à l'article L421-3 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles, un extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire sera directement demandé par le président du conseil départemental de votre lieu de résidence pour vous même ainsi que pour tous les majeurs vivant à votre domicile à l'exception des majeurs accueillis en application d'une mesure d'aide sociale à l'enfance.

La demande d'extrait de casier judiciaire pour les majeurs vivant à votre domicile ne concerne que les demandes d'agrément pour un exercice à domicile y compris en cas d'exercice cumulé en MAM et à domicile.

En cas d'exercice exclusif en MAM, la demande d'extrait du casier judiciaire n°2 ne concernera que le candidat à l'agrément.

L'agrément n'est pas accordé si l'un des majeurs concernés a fait l'objet d'une condamnation pour une infraction visée aux articles 221-1 à 221-5, 222-1 à 222-18, 222-23 à 222-33, 224-1 à 224-5, au second alinéa de l'article 225-12-1 et aux articles 225-12-2 à 225-12-4, 227-1, 227-2 et 227-15 à 227-28 du code pénal qui concernent les atteintes volontaires à la vie, les atteintes à l'intégrité physique et psychique des personnes, les agressions sexuelles, l'enlèvement et la séquestration, le recours à la prostitution de mineurs, le délaissement de mineurs et la mise en péril de mineurs.

Pour toute autre infraction inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, il revient au service départemental de PMI du juge de l'opportunité de délivrer ou non l'agrément.

Il vous appartient de remplir soigneusement toutes les informations nécessaires à cette demande figurant en page 2 de ce formulaire.

Si votre dossier est complet, un récépissé vous sera adressé ou remis. A partir de la date figurant sur le récépissé, le président du Conseil Départemental dispose, pour répondre à votre demande, d'un délai de 3 mois. En cas de dossier incomplet, le service de PMI vous demandera de le compléter sous 15 jours.

Pendant cette période, une évaluation doit être effectuée par les services compétents du département afin d'apprécier les conditions d'accueil que vous offrez, et de déterminer, en tenant compte de votre demande, le nombre d'enfants que vous pourrez accueillir et le cas échéant, l'âge des enfants et les périodes possibles d'accueil.

Un ou plusieurs entretiens avec vous, ainsi qu'une ou plusieurs visite(s) à votre lieu d'exercice professionnel (domicile ou MAM), auront pour objet d'évaluer :

- votre aptitude à la communication et au dialogue, et votre maîtrise du français oral ;
- vos capacités d'écoute, d'observation et de prise en compte, de manière individualisée et adaptée à chacun, des besoins des enfants, en tenant compte des attentes de leurs parents ;
- vos capacités et qualités personnelles pour accueillir de jeunes enfants dans des conditions propres à assurer leur développement physique et intellectuel et les aptitudes éducatives,
- votre disponibilité, et votre capacité d'organisation et d'adaptation à des situations variées,
- votre connaissance du rôle et des responsabilités de l'assistant(e) maternel(le),
- si le lieu d'accueil, son environnement et son accessibilité présentent des caractéristiques permettant, compte tenu, le cas échéant, des aides publiques accordées ou susceptibles de l'être, de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des jeunes enfants accueillis en tenant compte de leur nombre et de leur âge.

- Si vous êtes en mesure d'identifier les dangers potentiels de celui-ci pour les jeunes enfants et de prévoir les aménagements nécessaires pour prévenir les risques d'accidents.

En cas d'exercice à domicile, il sera également tenu compte de votre environnement familial et de son adhésion à votre projet professionnel.

Si à l'issue du délai de trois mois, vous n'avez pas obtenu de réponse, vous bénéficierez d'un agrément tacite qui fera l'objet d'une attestation établie par le président du Conseil Départemental.

En cas de refus d'agrément, la notification en précisera les motifs ainsi que les possibilités et délais de recours dont vous disposez.

Cachet du service auquel le dossier doit être envoyé

Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

N° 13394*04

Première demande

Remplir les rubriques 1 à 6 et 11 et la déclaration sur l'honneur

Renouvellement

Remplir les rubriques 1 à 3 et 7 à 12 et la déclaration sur l'honneur

Exercice à domicile

Exercice en maison d'assistants maternels

Exercice à domicile et en maison d'assistants maternels

Cochez les cases correspondant à vos réponses

Vous adresserez ce formulaire rempli avec les autres pièces du dossier au Président du Conseil Départemental. Vous conserverez le second feuillet.

Pour exercer vous devez obligatoirement avoir obtenu l'agrément du Président du Conseil Départemental, avoir suivi la formation de 60 h préalable à l'accueil d'enfants et la formation d'initiation aux gestes de premiers secours et aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif. Le nombre d'enfants que vous pouvez demander d'accueillir simultanément ne peut pas dépasser quatre y compris votre ou vos enfant(s) de moins de 3 ans présents à votre domicile sans préjudice du

nombre de contrats de travail. Des dérogations peuvent être accordées par le Président du Conseil Départemental dans la limite de 6 enfants de moins de dix-huit ans au total (non compris les enfants de l'assistant(e) maternel(le) entre 3 et 18 ans), sauf en cas d'exercice en maisons d'assistantes maternels. Si l'agrément vous est accordé, vous recevrez une notification qui précisera, compte tenu de vos conditions d'accueil, le nombre d'enfants que vous serez autorisé(e) à accueillir, et le cas échéant leur âge et les périodes d'accueil.

1 – Etat civil et situation familiale

CANDIDAT : M Mme

NOM (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse) : _____

Prénoms : _____

Adresse du domicile : _____

Code postal : [] [] [] [] [] [] Commune : _____

Numéro de téléphone domicile : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Portable : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Courriel : _____

Date de naissance : [J] [J] [M] [M] [A] [A] [A] [A]

Lieu de naissance (commune, département et pays) : _____

Nom et prénoms de votre père : _____

Nom et prénoms de votre mère : _____

CONJOINT, CONCUBIN ou partenaire de PACS : M Mme

NOM (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse) : _____

Prénoms : _____

VOS ENFANTS MINEURS : (y compris ceux qui ne résident pas à votre domicile), et les autres enfants qui vivent avec vous

Nom et prénoms	Date de naissance	Lien de parenté ou relation	Réside-t-il à votre domicile ? <small>Précisez le cas échéant les périodes</small>
	J J M M A A A A		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	J J M M A A A A		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	J J M M A A A A		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	J J M M A A A A		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	J J M M A A A A		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

PERSONNES MAJEURES VIVANT À VOTRE DOMICILE : (y compris vos enfants)

Nom de naissance et nom d'usage et prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Filiation : Noms et Prénoms du père et de la mère
	J J M M A A A A		
	J J M M A A A A		
	J J M M A A A A		

2 – Autres agréments

Êtes-vous agréé(e) comme assistant(e) familial(le) : OUI NON
si oui, indiquez votre numéro d'agrément et le nombre d'enfants
vous êtes autorisé(e) à accueillir : _____

Êtes-vous agréé(e) comme accueillant(e) familial(e) : OUI NON
si oui, indiquez votre numéro d'agrément et le nombre de personnes que
que vous êtes autorisé(e) à accueillir : _____

Votre conjoint(e) est-il (est-elle) agréé(e), pour l'accueil de personnes à votre domicile ? Si oui, à quel titre ? _____

3 - Conditions matérielles d'accueil

LIEU D'EXERCICE

Domicile

Maison d'assistants maternels

Adresse : _____

CARACTÉRISTIQUES DU LIEU D'EXERCICE

Êtes-vous : propriétaire OUI NON

locataire OUI NON

ou bénéficiez-vous d'un local mis à disposition ? OUI NON

Maison individuelle OUI NON Appartement OUI NON

Ascenseur OUI NON étage n° _____

Logement antérieur à 1949 : OUI NON

Surface habitable : ___ m²

Nombre et destination des pièces (précisez si vous disposez
d'une chambre pour l(es) enfant(s) accueilli(s)) : _____

Dans le cas d'un logement antérieur à 1949, l'absence d'exposition au plomb est vérifiée par le service de la protection maternelle et infantile lors de l'évaluation au domicile : un habitat dégradé avec la possible présence de peinture au plomb incitera à demander un constat de risque d'exposition au plomb.

SÉCURITÉ :

Est-ce que le matériel de puériculture, dont le lit des enfants, et les jouets destinés aux enfants accueillis sont conformes aux exigences de sécurité ? OUI NON

La mention : "Conforme aux exigences de sécurité", doit être apposée sur l'article de puériculture ou sur son emballage. La mention CE doit être apposée sur le jouet.

Est-ce que les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ont fait l'objet d'une vérification depuis moins d'un an ? OUI NON

Est-ce que les conduits de raccordement de ces appareils ont fait l'objet d'un ramonage depuis moins d'un an ? OUI NON

Est-ce que la chaudière a fait l'objet d'un entretien depuis moins d'un an ? OUI NON

Si votre lieu d'exercice est pourvu d'une piscine privative non close dont le bassin est totalement ou partiellement enterré, la piscine est-elle équipée d'un dispositif de sécurité normalisé afin de prévenir les risques de noyade ? OUI NON

Disposez-vous de la note technique fournie à cet effet par le constructeur ou l'installateur de la piscine ? OUI NON

Est-ce que des animaux susceptibles d'être dangereux, notamment des chiens de la première et de la deuxième catégorie sont présents dans le lieu d'exercice ou à proximité immédiate ? OUI NON

Avez-vous repéré d'autres dangers potentiels pour les enfants dans votre lieu d'exercice et son environnement ? OUI NON
Lesquels ? _____

Quels aménagements envisagez-vous pour améliorer la sécurité des enfants que vous allez accueillir ? _____

TRANSPORT :

Disposez-vous d'un véhicule dans lequel vous envisagez de transporter les enfants accueillis ? OUI NON

Précisez : _____

Le véhicule dispose-t-il d'une assurance professionnelle pour le transport d'enfants à titre onéreux pour couvrir les enfants accueillis lors des transports ? OUI NON

Dans le cadre d'une première demande d'agrément

4 – Formation, expérience et situation professionnelle

Précisez votre niveau d'études : _____

Précisez votre qualification professionnelle ou si vous avez suivi des stages de formation : si oui, indiquez lesquels : _____

Précisez vos activités professionnelles antérieures : _____

Précisez votre situation professionnelle actuelle : en activité, précisez : _____

en congé parental demandeur d'emploi autre, précisez : _____

5 – Expérience auprès des enfants

Vous êtes-vous déjà occupé d'enfants (en dehors des vôtres) ? OUI NON

Si oui précisez le cadre, les lieux, dates et durées : _____

6 – Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Comment avez-vous connu cette profession : Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM), service de PMI, autre assistant(e) maternel(le), Pôle Emploi, autres (préciser) ? _____

Pourquoi souhaitez-vous devenir assistant(e) maternel(le) ? _____

Quelles sont les qualités qui vous semblent essentielles pour l'exercice de cette profession ? _____

Avez-vous parlé de votre projet à votre conjoint et à vos enfants ? OUI NON

Avez-vous participé à une réunion d'information organisée par le Conseil Départemental ? OUI NON

Les informations qui vous ont été communiquées vous paraissent-elles suffisantes ? OUI NON

Précisez

la date J JMMA AAA

et le lieu : _____

Quelles sont vos autres interrogations ? _____

Pour combien de places d'accueil faites-vous votre demande ? _____

Précisez le cas échéant l'âge et les périodes d'accueil : _____

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé ? OUI NON

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants en horaires atypiques : avant 7 h OUI NON après 20 h OUI NON le week-end OUI NON

Dans le cadre d'une demande de renouvellement

Les questions posées ont pour but de faciliter l'évaluation de votre demande de renouvellement d'agrément, mais aussi de mieux connaître vos attentes et de mieux organiser la réponse aux besoins des familles.

7 – Votre activité depuis votre précédente demande d'agrément et votre situation actuelle

Combien d'enfants êtes-vous autorisé(e) à accueillir simultanément dans le cadre de votre agrément actuel ?

Accueillez-vous actuellement des enfants ? OUI NON si oui joindre un planning

Votre (vos) employeur(s) actuel(s) : une crèche familiale, précisez : _____

des particuliers ²

autre, précisez : _____

Combien d'enfants avez-vous accueillis au total pendant les cinq dernières années ?

Avez-vous connu des périodes sans accueil d'enfants ou d'activité réduite au regard de votre agrément ? OUI NON

Précisez : _____

8 – Votre formation

Votre formation vous a-t-elle apporté ce que vous en attendiez ? OUI NON Précisez : _____

Avez-vous obtenu la validation de la 1^{ère} unité du CAP petite enfance ? OUI NON

Avez-vous obtenu un diplôme ou une qualification dans le domaine

de la petite enfance ou envisagez-vous de le faire ? OUI NON Précisez : _____

Envisagez-vous de présenter la totalité des unités du CAP petite enfance par VAE ? OUI NON

Avez-vous bénéficié d'actions de formation complémentaires ? OUI NON Précisez : _____

Souhaitez-vous bénéficier d'actions de formation continue ? OUI NON

Si oui, à l'initiative de qui et précisez lesquelles ? _____

9 – Votre expérience auprès des enfants

Que vous ont apporté ces 5 ans d'expérience ? _____

Quelles remarques pouvez-vous faire après cette période ? _____

Quelles sont les qualités qui vous semblent essentielles dans cette profession ? _____

10 – Soutien et accompagnement professionnel

De quel soutien professionnel avez-vous bénéficié, sous quelle forme, par qui ? _____

Correspondait-il à vos besoins ? _____

Quelles sont vos attentes pour l'avenir ? _____

11 - mon-enfant.fr

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la CNAF a créé un site appelé "mon-enfant.fr".

Ce site permet aux familles de disposer d'une information sur l'ensemble des modes d'accueil collectifs et individuels. Ce site facilite également la mise en relation parents/assistant(e)s maternel(le)s.

Afin de vous permettre de figurer sur ce site et garantir la protection des informations vous concernant ainsi que votre vie privée, il est nécessaire de recueillir votre consentement au préalable.

Ces informations sont les suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, et, le cas échéant votre adresse email.

Vous voudrez bien faire part de votre accord ou votre désaccord en remplissant la rubrique ci-dessous :

M / Mme _____

Adresse du domicile : _____

Code postal :

--	--	--	--	--	--	--

 Commune : _____

souhaite/ne souhaite pas ⁽¹⁾ figurer sur le site Internet «mon-enfant.fr».

Signature (précédée de la mention manuscrite « Pour accord »)

⁽¹⁾ Rayez la mention inutile.

12 – Votre demande de renouvellement d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Avez-vous accueilli des enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé ? OUI NON

Qu'avez-vous tiré de cette expérience ? : _____

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants en horaires atypiques : avant 7 h OUI NON après 20 h OUI NON le week-end OUI NON

Pour combien de places d'accueil faites-vous votre demande de renouvellement ? _____

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans le présent formulaire.

Signature

Fait à _____

le _____

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du service départemental qui a traité votre demande. En application de la l'article L.421-9 du code de l'action sociale et des familles, les informations contenues dans le formulaire de demande d'agrément collectées par le département seront transmises au centre Pajemploi et aux caisses débitrices de prestations familiales. En aucun cas elles ne sont collectées et/ou cédées à des tiers à votre insu. Les données personnelles recueillies feront l'objet de traitements automatisés afin de contrôler le service à bon droit du complément de libre choix du mode de garde ainsi que le respect de l'agrément et des conditions d'accueil des enfants.

En tant qu'assistant(e) maternel(le), vous serez tenu(e) :

- de suivre une formation, de 120 heures, dont la moitié avant tout accueil d'enfant, et la moitié dans un délai de deux ans après le début de votre activité, ainsi qu'une initiation aux gestes de secourisme et aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif ;
- de vous présenter à l'Epreuve Professionnelle 1 du CAP Petite Enfance pour pouvoir prétendre au renouvellement de votre agrément ;
- de respecter le nombre d'enfants et les modalités d'accueil autorisés par l'agrément. Le nombre d'enfants que vous pouvez demander d'accueillir simultanément ne peut pas dépasser 4 enfants quel que soit le nombre de contrats de travail que vous avez signés. La présence à votre domicile de votre ou de vos petits enfants de moins de 3 ans rend indisponible (s) autant de places d'accueil autorisées par l'agrément. La présence à votre domicile de votre ou de vos petits enfants, neveux ou nièces de moins de 3 ans sera prise en compte pour évaluer votre capacité d'agrément. Des dérogations peuvent être accordées par le Président du Conseil Départemental dans la limite de 6 enfants de moins de dix-huit ans au total, sauf en cas d'exercice en maison d'assistants maternels ;
- de déclarer les enfants accueillis au service de protection maternelle et infantile dans un délai de 8 jours suivants leur accueil ;
- d'informer sans délai le Président du Conseil Départemental de toute modification de votre situation familiale ou professionnelle ;
- de déclarer sans délai au Président du Conseil Départemental tout accident ou décès survenu à un mineur confié ;
- de vous conformer au droit du travail applicable, si vous êtes employé(e) par un particulier, à la convention collective nationale, dont l'application est obligatoire, ainsi qu'aux termes du contrat de travail établi par écrit avec votre employeur ;
- de vous conformer aux règles de droit du travail applicables en matière de délégation d'accueil en cas d'exercice en maison d'assistants maternels et vous assurer pour tous dommages survenant au cours d'une période où l'accueil est délégué ;
- si vous déménagez, de notifier dans un délai de 15 jours, votre nouvelle adresse au Président du Conseil Départemental où vous résidez, qui disposera d'un délai d'un mois pour, après visite de votre nouveau logement, confirmer la validité de votre agrément ;
- si vous êtes employé(e) par un particulier, de souscrire une assurance responsabilité civile et professionnelle pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes, de vérifier si la responsabilité civile et professionnelle de votre assurance comporte une clause de délégation pour l'exercice en maisons d'assistants maternels.

L'agrément vous permettra

- d'exercer la profession, soit à domicile, soit dans une maison d'assistants maternels en étant employé(e) directement par des parents particuliers, soit d'exercer dans le cadre d'un service d'accueil familial ;
- de bénéficier des avantages sociaux des salariés : congés payés, assurance maladie, vieillesse et chômage, prévoyance ;
- de bénéficier d'un régime fiscal particulier ;
- de bénéficier de formations complémentaires dans le cadre de formation professionnelle continue ;
- de bénéficier sous conditions d'une prime à l'installation pour les assistants maternels nouvellement agréés (consulter la CAF) ;
- de bénéficier sous conditions d'un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (consulter la CAF) ;
- en cas d'exercice en MAM, de bénéficier sous conditions d'une aide au démarrage (consulter la CAF) ;

Pour les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers :

- de figurer sur la liste des assistant(e)s maternel(le)s mise à la disposition des parents par les mairies et les services de protection maternelle et infantile et le site internet de la CAF www.mon-enfant.fr ;
- d'avoir accès aux services proposés par les « relais assistant(e)s maternel(le)s » mis en place par les CAF, les communes et les associations et d'être aidé par les équipes du service de PMI ;

Pour les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par une commune ou une association, dans le cadre d'un service d'accueil familial :

- de bénéficier d'un accompagnement spécifique par l'équipe d'encadrement de la crèche ;
- d'accéder au statut d'agent non titulaire des collectivités locales ou des établissements publics de santé si vous êtes employé(e) par une commune, un département ou un hôpital.

CERTIFICAT MEDICAL
DELIVRE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AGREMENT OU DE RENOUELEMENT
D'AGREMENT D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) ET ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

Conformément à l'arrêté du 28 Octobre 1992 fixant les conditions
de l'examen médical obligatoire en vue de cet agrément

Je, soussigné(e), Docteur certifie avoir examiné
M né(e) le
Domicilié(e)

C E R T I F I E

1 – Que la radio pulmonaire pratiquée le ne présente aucun signe évocateur de tuberculose pulmonaire (radiographie datant de moins de 2 ans).

2 – Avoir procédé au contrôle des vaccinations obligatoires et avoir informé et proposé à l'intéressé(e) de faire pratiquer les mises à jour des vaccinations recommandées dans le dernier calendrier vaccinal.

*** B.C.G.:**

✓ date de vaccination :

ou

✓ attestation de cicatrice vaccinale :
(en absence de vaccination anti-variolique)

✓ TUBERTEST effectué le résultat chiffré _____ **mm**

Le tubertest est pratiqué "à l'embauche" comme référence, puis contrôlé à chaque demande de renouvellement (sauf contre-indication)

Un tubertest de référence d'emblée supérieur ou égal à 15 mm, la positivation ou l'augmentation de 10 mm par rapport au tubertest précédent imposent des investigations complémentaires auprès du centre de lutte anti tuberculeuse.

*** D.T.P. CA - dernier rappel effectué le**

(recommandé*)

*** HEPATITE A - effectué le**

(recommandé*)

.../...

* **VARICELLE** - effectué le
(recommandé si absence d'antécédent connu et séronégativité*)

* **ROUGEOLE OU Rougeole-Oreillons-Rubéole**- effectué le :.....
(recommandé*)

- et le :

3 – N'avoir décelé aucune affection physique ou mentale incompatible avec l'exercice de la fonction d'assistant(e) maternel(le) et d'assistant(e) familial(e) dans la prise en charge à son domicile, des enfants qui lui sont confiés.

Date :

Cachet et signature du médecin

Référence https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_mars_2019.pdf

**NOTE A L'ATTENTION DES ASSISTANTS MATERNELS
CONCERNANT LA VACCINATION CONTRE LA COQUELUCHE**

La coqueluche est une infection respiratoire qui touche l'homme, de l'adulte au nouveau-né et peut s'avérer très grave chez ce dernier.

Le nombre de nouveau-nés contaminés par leur entourage est en constante augmentation.

C'est pourquoi les autorités de santé recommandent aux « professionnels de la petite enfance en contact avec les enfants trop jeunes pour avoir reçu trois doses de vaccin coquelucheux » de faire pratiquer cette vaccination à l'occasion d'un rappel DTP (diphtérie – tétanos – polio).

En tant qu'assistant(e) maternel(le) ou familial(e), vous êtes concerné(e) par ces recommandations.

C'est dans ce contexte que nous vous informons, afin que vous évoquiez cette question avec votre médecin traitant et preniez les dispositions nécessaires pour vous garantir contre ce risque. Cette démarche pourra par exemple être concomitante à la vérification de vos vaccins ou à la rédaction du certificat nécessaire à votre demande d'agrément ou de renouvellement.

Cordialement.

Médecin de circonscription

MENTIONS D'INFORMATION RGPD
AGRÉMENT DES ASSISTANTS MATERNELS
INFORMATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

(Mise à jour du 14 février 2022)

Les informations vous concernant, recueillies dans le cadre de la présente procédure, font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à vous informer sur les modalités d'agrément des assistants maternels, à instruire votre demande d'agrément d'assistant maternel et à assurer le suivi et le contrôle de l'agrément délivré.

Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le Département de la Marne, en sa qualité de responsable de traitement, est soumis (6-1-c du RGPD) et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.421-1 et suivants, D.214-1 et suivants, R.421-3 et suivants ainsi que son annexe 4-8,
- Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,
- Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- Décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels,
- Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,
- Arrêté du 18 octobre 2016 fixant le modèle de formulaire en vue de l'agrément des assistants maternels et de la composition du dossier d'agrément.

Les données et catégories de données sont celles énumérées dans le CASF et dans l'arrêté du 18 octobre 2016 susmentionné (formulaire de demande et pièces justificatives), ainsi que les informations librement fournies par le demandeur lors de l'instruction de sa demande.

Par ailleurs, en application de l'article L.421-3 alinéa 6 du CASF, le bulletin n°2 du casier judiciaire sera sollicité par les services instructeurs du Département auprès du Casier judiciaire national.

L'ensemble des données est obligatoire ; tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

Les destinataires des informations enregistrées sont les agents du Département chargés d'instruire les demandes d'agrément d'assistant maternel, dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de leurs missions, à savoir :

- les agents du Service de la Protection maternelle et infantile (PMI)
- et les agents des circonscriptions de la solidarité départementale (CSD)

Les membres de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) peuvent également avoir communication de certaines données dans le cadre d'une procédure de suspension, retrait, non-renouvellement ou restriction de l'agrément.

Conformément aux dispositions du CASF, les décisions et attestations relatives à l'agrément sont notifiées à la personne ayant formulé la demande. Sont également informés des décisions d'agrément :

- les représentants légaux du ou des mineurs accueillis ;
- le cas échéant, la personne morale qui emploie l'assistant maternel ;
- les maires des communes de résidence des assistants maternels et les présidents des communautés de communes concernées ;
- les organismes débiteurs des aides à la famille mentionnés à l'article L.531-5 du Code de la sécurité sociale ;
- l'organisme de recouvrement des cotisations sociales mentionné à l'article L.531-8 du Code de la sécurité sociale.

Le Département de la Marne est par ailleurs tenu d'établir et de mettre à jour la liste, dressée par commune, des assistants maternels agréés. En vue d'une mise à disposition des familles, la liste est communiquée :

- aux services du Département ;
- aux mairies ;
- à tout service ou organisation chargé par les pouvoirs publics d'informer les familles sur l'offre d'accueil existant sur leur territoire et à tout service ou organisation ayant compétence pour informer les assistants maternels sur leurs droits et obligations ;
- aux relais petite enfance mentionnés à l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- au comité départemental des services aux familles, mentionné aux articles L.214-5 et L.214-5 du Code de l'action sociale et des familles,
- aux organisations syndicales et aux associations professionnelles déclarées.

Sauf opposition de votre part, cette liste comprend les adresses postales et électroniques, les numéros de téléphone ainsi que le nombre d'enfants que vous pouvez accueillir en votre qualité d'assistant maternel conformément à l'agrément (article D.421-36 modifié du CASF).

Certaines de vos données pourront également être transmises à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Marne, par voie électronique sécurisée, afin de valider et mettre à jour votre profil sur le site www.monenfant.fr (nouvel article R.421-18-1 du CASF).

La publication de vos coordonnées professionnelles sur le site www.assistante.maternelle.marne.fr est soumise à votre consentement écrit ; ce consentement doit être recueilli via le formulaire dédié mis à disposition par le Service de la protection maternelle et infantile (PMI) du Département de la Marne.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales. Les dossiers d'agrément rejetés sont ainsi conservés pendant 2 ans ou 5 ans en cas de recours devant le Tribunal administratif. Les dossiers individuels et professionnels des assistants maternels agréés sont conservés pendant 6 ans après le dernier agrément.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ou « RGPD ») et de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de demander la limitation (suspension) du traitement de vos données. Vous pouvez par ailleurs définir les directives relatives à l'exercice desdits droits après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés :

- Soit directement auprès du Service de la protection maternelle et infantile (PMI) par courrier postal ou par courriel à l'adresse pmi@marne.fr ;
- Soit en vous adressant, par courrier postal, au Délégué à la protection des données (DPO) – Département de la Marne – 2 bis, rue de Jessaint – CS 30454 – 51038 Châlons-en-Champagne cedex ou par courriel à l'adresse suivante : dpo@marne.fr.

Toute réclamation concernant l'exercice de ces droits devra être portée à l'autorité nationale de contrôle (CNIL – 3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex - www.cnil.fr).